



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2026/DCEA/098**

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION N°2026/DCEA/015 DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE L'AMITIÉ – MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

**VU** l'arrêté municipal n°2026/NLB/DGS/DSG/20 en date du 24 février 2026 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**VU** la décision municipale n°2026/DCEA/015 du 14 janvier 2026 relative à la convention de mise à disposition du foyer de l'amitié – mercredi 25 février 2026 ;

**VU** la décision municipale n°2026/DCEA/070 relative à l'avenant n°1 à la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant,

**VU** la décision municipale n°2026/DCEA/076 relative à l'avenant n°2 à la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant,

**CONSIDÉRANT** que le planning d'occupation du Foyer de l'Amitié permet d'intégrer cette programmation,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260408-DEC-2026-098-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

## DECIDE

**Article 1** : Approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du Foyer de l'Amitié, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370), au bénéfice du cabinet « Maihome », sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, afin d'y organiser une assemblée générale de copropriété pour la résidence située à Nangis (77 370) : Le Hameau des Roches.

**Article 2** : Signe ledit avenant avec le cabinet « Maihome » dont la réservation initialement prévue le mercredi 25 février 2026 au sein du Foyer de l'amitié est reportée au mercredi 22 avril 2026 de 18 h00 à 20 h 00.

**Article 3** : Dit que le montant dû au titre de cette location est de 144.00 € TTC (cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises) et la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

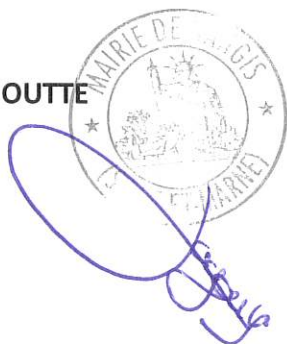
**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- La direction du Pôle Finances et Achats,
- La direction du Pôle de la Culture, de l'évènementiel et des Associations,
- Le cabinet « Maihome ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 3 avril 2026**

**Le Maire,  
Clotilde LAGOUTTE**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....

**Le Maire,  
Clotilde LAGOUTTE**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260408-DEC-2026-098-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**AVENANT N°3**

**N°2026/DCEA/098**

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION N°2026/DCEA/015 DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE L'AMITIÉ – MERCREDI 25 FÉVRIER 2026**

La **mairie de NANGIS**, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 217 703 271 00015, représentée par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, spécialement habilitée, par décision n°2026/MARS/027, Ci-après dénommée « la commune »,

Et

Le **cabinet « Maihome »**, sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, Ci-après dénommé « le réservataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

La commune de Nangis met à disposition le Foyer de l'Amitié situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370) au bénéfice le cabinet « Maihome », sis 14 rue des fossés à Melun (77 000), enregistré sous le numéro de SIRET 752 013 284 00043, représenté par Madame Mélody GARNIER, Présidente, spécialement habilitée, afin d'y organiser une assemblée générale de copropriété pour la résidence située à Nangis (77 370) : Le Hameau des Roches.

Le présent avenant a pour objet de préciser la nécessité de modifier une date et les horaires de mise à disposition de salle initialement prévus dans la convention n°2026/DCEA/015 par voie d'avenant.

**ARTICLE 2 : Modification apportées à la convention initiale**

La commune de Nangis met à disposition l'espace cité à l'article 1 au bénéfice du cabinet « Maihome », de 18 h 00 à 20 h 00 à la date suivante :

- Mercredi 22 avril 2026.

**ARTICLE 3 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260408-DEC-2026-098-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**ARTICLE 4 : Clauses particulières**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Fait à Nangis, le**

**Le Maire**

**Clotilde LAGOUTTE**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la notification

Le .....

**Le Maire**

**Clotilde LAGOUTTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260408-DEC-2026-098-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026